

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE L'ARIÈGE
HAUTE-GARONNE**

N° 18/2016

OBJET : Ouverture d'un poste d'assistant socio-éducatif – filière médico-sociale au au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

L'an deux mille seize et le 29 mars à 20h30

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 22 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, M. AZEMA René, Mme TENSA Danielle, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, Mme ARAZILS Marie Christine, M. ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. CAILLAT Pierre Yves, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, M. BLANC Jean-Claude, M. BONCOURRE Thierry.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme BARRE Nadine à Mme BOUTILLIER Sylvie
M. RIVELLA Alain à Mme FIGUEROA Anne

ABSENTS EXCUSES : M. PACHER René, M. POURRINET Jacques, Mme WATREMETZ Marie Anne

ABSENTS NON EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André, M. GRANGE Régis.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur VINCINI Sébastien été nommé secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le multi-accueil de l'Oustalet à Miremont est une crèche de 25 places qui a ouvert ses portes au 1^{er} janvier 2009. Cette crèche a accueilli et accueille des enfants différents. En avril 2012, la collectivité a souhaité porter un nouveau regard sur cette crèche et se doter d'un agent avec des compétences d'Educateur Spécialisé. Ce cadre d'emploi n'existant pas au sein de la fonction publique territoriale, il a été rédigé un contrat à durée déterminée de 3 ans au profit d'une personne qualifiée.

Aujourd'hui, la collectivité est assurée de ce type de savoir et de la valeur ajoutée de ce profil au sein des crèches. Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante l'ouverture d'un poste d'assistant socio-éducatif ; poste qui revêt à la fois un volet d'éducateur spécialisé et un volet d'assistant social. Ce profil permettra aux crèches d'appréhender au mieux le comportement des enfants et débloquer certaines situations complexes liées à la parentalité et à l'accompagnement de l'enfant.

Après avoir rappelé aux membres de l'assemblée délibérante les compétences exercées par la Communauté de Communes et compte tenu de la nécessité de créer un emploi permanent dont l'objet est d'assurer des fonctions de détection de troubles de l'enfance, Monsieur le Président informe ces derniers qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant territorial socio-éducatif.

La rémunération de l'agent sera déterminée par application des dispositions statutaires correspondantes.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président ;
- **Décide** l'ouverture d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois correspondants,
- **Mandate** ce dernier afin de procéder à la déclaration d'ouverture de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne
- **Mandate** ce dernier à l'effet d'engager la procédure de recrutement correspondante, à signer l'arrêté de recrutement à intervenir avec les personnes retenues
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation de crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS